



CONSTRUIRE ET RENFORCER LA GRÈVE

COMMENT ON FAIT UN BLOCAGE, UN PIQUET DE GRÈVE ?

Matériels indispensables : un ou deux tracts en nombre d'exemplaires suffisants, une ou deux banderoles, une palette, plusieurs personnes suivant la taille du site.

Doit-on prévenir d'un blocage/piquet de grève ?

Avec l'expérience, plus on prévient, plus on a des chances de subir ou de faire subir de la pression de la part de l'entreprise. L'employeur a le temps de prévenir gendarmerie et huissier. La meilleure situation est la surprise. Il n'y a rien à déclarer, il ne s'agit ni d'un rassemblement, ni d'une manifestation (si on suit les quelques « règles » suivantes).

Comment fait-on un blocage, un piquet de grève ?

Il est nécessaire d'avoir un ou plusieurs tracts explicites à distribuer : c'est le pourquoi de notre présence. Il s'agit de distribuer le tract aux salariés de l'entreprise qui entrent et à tous ceux qui passent devant vous. C'est mieux d'inscrire le nom d'un contact qui organise l'action directement sur le tract avec un numéro de téléphone ou une adresse mail. Si un salarié ou une personne de passage veut prendre contact avec les organisateurs et aider, c'est plus pratique ! C'est bien d'avoir une ou deux banderoles qui rendent visibles les revendications.

Monter un barrage visible.

Pour être tranquille si un huissier se présente et pour pouvoir rester, il vaut mieux que le barrage ait une partie fixe et une partie mobile. Il faut pouvoir dire à l'huissier : regardez, ce n'est pas un blocage, c'est un barrage filtrant.

Établir une partie fixe (palettes, des pneus etc) et une partie mobile (avec des personnes). La partie fixe bloque une large partie de l'entrée et on laisse un passage (tout juste) pour faire passer un véhicule. C'est la partie mobile (donc les personnes), qui bloquera ce passage véhicule.

Il est important de laisser ce passage car si l'huissier passe, les personnes de la partie mobile bougeront et l'huissier constatera qu'il y a bien un passage disponible.

N'hésitez pas à dire que vous ne bloquez pas, que c'est un barrage filtrant !

Quelques règles de base

Ne pas se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger non plus.

Si barrage filtrant, mettre des vêtements clairs, fluos pour être visible.

Ni jamais entrer dans l'entreprise, c'est une propriété privée (très protégée par les lois).

Afficher vos revendications par des banderoles, visibles.

Préparer et distribuer en nombre des tracts informant des revendications et invitant les salariés à se mettre en grève (même si vous êtes sur un rond-point ou un carrefour, il faut inviter les gens à se bouger).

Pas d'action violente ! Pas de dégradation.

Je veux faire un feu : pas de soucis, bidon ou braséro. Éviter de placer le feu trop près de l'entrée et surtout pas en plein milieu.

Le risque du salarié gréviste présent sur le piquet : Il ne faut pas que ce soit lui qui empêche de faire entrer les salariés non-grévistes dans l'entreprise.

Que dire à l'huissier ?

Politesse et courtoisie sont de mises.

Ne donnez jamais de noms, il ne peut vous obliger à le donner.

Évitez d'être sur les photos que l'huissier prendra (d'où l'importance qu'on ne voit qu'un barrage partiel puisque la partie mobile n'est pas sur la photo). Pour le salarié gréviste de l'entreprise bloquée, éviter de s'approcher de l'huissier.

Dans tous les cas, lui répondre que l'on n'empêche pas l'accès aux non-grévistes, ni le fonctionnement habituel de l'entreprise (entrées/sorties des fournisseurs etc).

Pas simple mais tout à fait réalisable sur la durée de présence de l'huissier.

Que dire à la gendarmerie/police ?

Discuter calmement de la situation, avec courtoisie et politesse, expliquez les revendications, n'hésitez pas à insister dessus.

Si on vous dit que la manifestation ou le rassemblement est interdit, précisez qu'il s'agit seulement d'une action de sensibilisation pour les revendications. Expliquez que vous ne bloquez pas, que vous distribuez des tracts et discutez quelques minutes avec les gens pour qu'ils connaissent l'objet de votre action et vous rejoignent.

Comportement avec les non-grévistes et le gens perturbés par le barrage filtrant.

Toujours être poli, courtois et souriant.

Ne pas rentrer en conflit et respecter leur choix tout en essayant de les convaincre par le dialogue et les tracts.

Autres choses à prévoir si le blocage dure.

Sièges, vêtement chaud et de pluie, une tonnelle comme celle de FO, bois pour le feu et évidemment ravitaillement nourriture boissons chaudes et froides.

**Et le plus important
le sourire
et la bonne humeur !**



Notre union départementale

Nous contacter



02.99.65.36.50



ud.fo35@wanadoo.fr

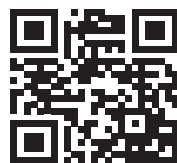


35 rue d'Échange
35000 Rennes

Nous suivre



<https://www.facebook.com/udfo.illeetvilaine>



www.udfo35.fr

